

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022**

N°13/Habitat - Logement

**Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val d'Oise (ADIL 95) -  
Versement de la participation annuelle 2022**

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Teresa EVERARD

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absente excusée** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absent** :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Villiers-le-Bel a confié à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val d'Oise (ADIL 95) la mission d'apporter à ses habitants, qu'ils soient locataires, copropriétaires, bailleurs ou accédant à la propriété, informations et conseils (juridiques et financiers), sur toutes les questions du logement.

M. le Maire rappelle également la signature de la convention entre l'ADIL 95 et la Ville pour la période 2021-2023.

M. le Maire indique que selon cette convention, les informations et conseils sont transmis au public par le biais d'entretiens personnalisés au cours des permanences hebdomadaires, de dépliants et de brochures ainsi que de demi-journées d'informations.

En outre, M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville de Villiers-le-Bel est partenaire de l'ADIL 95 et participe à son assemblée générale en qualité de membre actif du troisième collège « pouvoirs publics et organismes d'intérêt général ».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville acquitte à ce titre une cotisation annuelle de collectivité territoriale bénéficiant de la tenue d'une permanence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler la participation pour l'année 2022 qui s'élève à 5 100 euros.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la convention relative aux missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour la période 2021-2023,

VU l'appel de fonds concernant la participation de la Ville au fonctionnement de l'ADIL 95 pour l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à verser à l'ADIL 95 la participation de 5 100 euros pour l'année 2022.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **19 DEC. 2022**

Transmission en Sous-préfecture le : **19 DEC. 2022**